



Cofinancé par
l'Union européenne



PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL 2023-2027 PROJETS COFINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Défense des Forêts Contre l'Incendie

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE SERVICES INTELLECTUELS

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA REFECTION PARTIELLE DE LA PISTE DFCI DE LA GLACIÈRE

N°2025-7300-024

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE SIMPLE

(en application du Code de la Commande Publique 2019 passé le 05 décembre 2018 au Journal Officiel de la République Française)



MAITRE D'OUVRAGE :

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Régionale de La Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072 SAINT DENIS Cedex
Téléphone : 02 62 90 48 00
Mél : dr.reunion@onf.fr

Table des matières

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	5
1-1 Acheteur.....	5
1-2 Personnes en charge de l'exécution et du suivi du marché.....	5
1-3 Personnes habilitées à donner des renseignements techniques.....	5
1-4 Comptable assignataire des paiements	5
2. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	5
2-1 Objet du marché	5
2-2 Définition de la procédure	6
2-3 Documents constitutifs du marché.....	6
2-4 Classification CPV	7
2-5 Décomposition en tranches et en lots	7
2-6 Nature des contractants.....	7
2-7 Sous-traitance	8
2-8 Variantes et/ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	8
2-9 Compléments à apporter au CCAP et au CCTP	8
2-10 Nature du marché	8
2-11 Durée d'exécution du marché.....	8
2-12 Délai de validité des offres.....	9
2-13 Modalités de financement	9
2-14 Visite de site	9
2-15 Abandon de la procédure.....	9
3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	9
3-1 Modalités de retrait du dossier.....	9
3-2 Composition du dossier.....	9
4. MODALITES DE PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS	10
4-1 Modalités de présentation et d'ouverture des plis	10
4-2 Date limite de réception des plis	10
4-3 Contenu de la candidature.....	10
4-4 Contenu de l'offre	12
5. EXAMENS DES PLIS.....	13
5-1 Examen des candidatures	13
5-2 Examen des offres.....	13
5-3 Négociations.....	15
5-4 Attribution du marché.....	16
7. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
8. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES	16
9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	17

Dans l'ensemble de ce document, le Code de la Commande Publique est désigné par l'abréviation CCP.

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1-1 Acheteur

L'acheteur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de La Réunion, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 2 b Avenue du General Leclerc, 94700 Maisons-Alfort.

ONF Direction Régionale de la Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 Saint Denis cedex
Email : dr.reunion@onf.fr
N° SIRET : 662 043 116 00802

M. Benoît LOUSSIER, en tant que Directeur Régional, représente l'acheteur de la Direction Régionale de l'ONF à la Réunion.

1-2 Personnes en charge de l'exécution et du suivi du marché

Les personnes en charge de l'exécution et du suivi administratifs et financiers du marché sont Mme Christelle ZIMMERLE, responsable du pôle administratif et financier du SDAT, christelle.zimmerle@onf.fr et Mme Anne-Aymone BLIN, gestionnaire achat, anne-aymone.blin@onf.fr

1-3 Personnes habilitées à donner des renseignements techniques

Les personnes habilitées à donner des renseignements techniques sont :

- Pour la partie infrastructure : M. Rubens MANCEAU, conducteur d'opération, rubens.manceau@onf.fr 06.92.25.22.45
- Pour la partie paysage : Mme Priscila CRETELI-BELEZIA, paysagiste, priscila.cretelli-belezia@onf.fr 06.92.34.51.53

1-4 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est M. Vincent DERRIEN, Agent Comptable Secondaire à la direction régionale de l'ONF de La Réunion, courriel : vincent.derrien@onf.fr

2. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

2-1 Objet du marché

Dans le cadre de l'application du Plan de Défense de Massif Contre les Feux de Forêts du Volcan, l'ONF souhaite faire réaliser la réfection partielle de la piste de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) **de La Glacière**.

En effet, celle-ci ne permet plus d'assurer le passage des forces de DFCI dans les conditions d'intervention satisfaisantes (déplacement à 10 km/h en véhicule d'intervention sur l'ensemble du linéaire).

Des études avaient déjà été menées pour la réfection de la piste mais les dégradations successives par les conditions météorologiques ont poussé l'ONF à envisager la réalisation d'études de dimensionnement des ouvrages poussées afin de réaliser des travaux pérennes.

La localisation du site de travaux est donnée en annexe 1 du CCTP du présent marché.

L'objet du présent marché est de mener **une mission de maîtrise d'œuvre de conception de cette opération**, selon les modalités précisées dans le CCTP.

L'ONF assurera la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution, sur la base des documents fournis par la maîtrise d'œuvre de conception.

Les candidats devront présenter une expertise dans les domaines suivants :

Géomètre
Géotechnique
Génie civil et VRD
Hydraulique
Paysagiste

La description des prestations est précisée au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

2-2 Définition de la procédure

La présente consultation est un marché simple ponctuel à procédure adaptée passé en application du Code de la Commande Publique 2019 publié le 5 décembre 2018 au Journal Officiel de la République Française.

2-3 Documents constitutifs du marché

En application de l'article 4-1 du CCAG-MOE 2021 modifié par l'arrêté du 29/12/2022, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière ;
- 2) le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fait seul foi ;
- 3) le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fait seul foi ;
- 4) le programme incluant le détail de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux, ainsi que ses éventuelles annexes ;
- 5) le CCAG-MOE 2021 modifié par l'arrêté du 29/12/2022 ;
- 6) les éventuelles pièces écrites et graphiques remises par le maître d'ouvrage lors de la consultation ;
- 7) Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié précisant le rôle du maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ;
- 8) L'offre technique du maître d'œuvre, composée de pièces écrites et éventuellement graphiques ;

- 9) Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
- 10) Les éléments de décomposition de l'offre financière du maître d'œuvre.

Par dérogation à l'article 4-1 du CCAG- MOE 2021 modifié par l'arrêté du 29/12/2022, s'ajoutent les pièces contractuelles suivantes dans l'ordre de priorité (pas matériellement jointes au marché) :

- 3.1) Le règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) ;
- 3.2) Code forestier ;
- 3.3) Arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010 relatif à l'emploi du feu ;
- 7.1) les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux de génie civil par arrêté du 15 octobre 2021 ;
- 7.2) CNPEF version B et CGA prestations d'exploitation forestière version D

Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ne sont pas matériellement jointes au marché. Les documents et normes techniques sont précisés dans le CCTP ainsi que leurs modalités d'application. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

2-4 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (CPV) est la suivante :

71000000 – service d'ingénierie.

2-5 Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché n'est pas alloti.
En conformité avec **L2113-10** du CCP, le marché est indivisible sur le plan technique (forte interdépendance des prestations) ; Il est techniquement ou économiquement plus cohérent de confier la prestation à un seul opérateur ; Le risque de mauvaise coordination entre plusieurs titulaires de lots rend l'exécution complexe ou risquée.

Le marché contient 1 seule tranche ferme et 2 tranches optionnelles, qui pourront être affermées en fonction des besoins :

Tranche ferme : Phase APD / PRO / DCE / ACT / VISA

Tranche optionnelle 1 : 3 réunions de chantier Assistance à la MOE en phase EXE

Tranche optionnelle 2 : 3 réunions de chantier Assistance à la MOE en phase EXE

Le détail de la décomposition des tranches se trouve à l'article 2 du CCTP du présent marché.

2-6 Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

2-7 Sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF.

Il doit fournir un acte de sous-traitance « DC4 » complété, signé, daté avec cachet de l'entreprise. L'entreprise sous-traitante doit OBLIGATOIREMENT s'inscrire sur la plateforme gratuite et sécurisée www.actradis.fr et y déposer ses justificatifs - les mêmes qu'exigées pour le candidat – précisés à l'article 4.3 du présent règlement de consultation.

Le candidat doit indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du CCP.

2-8 Variantes et/ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

SANS OBJET.

2-9 Compléments à apporter au CCAP et au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-10 Nature du marché

Le marché est à prix global et forfaitaire.

2-11 Durée d'exécution du marché

L'ONF estime la durée du marché à environ 15 mois à compter de la date de l'ordre de service de démarrage n° 1. Le candidat doit inscrire son propre délai sur lequel il s'engage dans l'acte d'engagement du présent marché.

2-12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-13 Modalités de financement

Financement sur fonds européens FEADER et Conseil Départemental.

2-14 Visite de site

Une visite obligatoire du site est exigée avant la remise de l'offre. Le candidat devra rendre compte de la visite au moyen de photographies présentes dans son mémoire technique.

Contact pour la visite : Technicien Forestier Territorial de l'Unité Territoriale de Mafate Côte Sous le Vent : M. LEGRAND Yoann, 06.34.07.17.47, yoann.legrand@onf.fr

2-15 Abandon de la procédure

Conformément aux articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité à tout moment d'abandonner la procédure d'attribution du marché en la déclarant sans suite. L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des opérateurs économiques ayant participé à la procédure et notamment de leur manque à gagner.

3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3-1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectification.

3-2 Composition du dossier

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (ATTRI 1)
- L'annexe n° 1 à l'acte d'engagement de décomposition des prix
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièces annexes (plans, schémas, prescriptions)

Les pièces se complètent mutuellement pour définir les obligations de l'entrepreneur. L'omission sur l'une d'elles d'un détail précisé par les autres, ne dispense nullement l'entrepreneur de l'exécution des travaux correspondant.

Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ne sont pas matériellement jointes au marché. Les documents et normes techniques sont précisés dans le CCTP, ainsi que leurs modalités d'application.

4. MODALITES DE PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française, dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

4-1 Modalités de présentation et d'ouverture des plis

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'article R. 2151-6 du code de la commande publique prévoit que les offres doivent être transmises en une seule fois. Dans l'hypothèse où l'acheteur reçoit successivement plusieurs offres, seule doit être ouverte la dernière offre reçue.

Ainsi, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre déposée sur la plateforme dans le délai fixé pour la remise des offres. L'analyse se fera sur le dernier pli ouvert.

Les candidats doivent déposer un seul pli contenant un dossier « candidature » (DC1 et DC2 ou DUME et attestation sur l'honneur) et un dossier « offre » (AE et annexe, mémoire technique, CDPGF). Les justificatifs sociaux, fiscaux et d'assurance doivent être déposés directement sur la plateforme ACTRADIS. Voir article 4-3 du présent RC.

4-2 Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au **lundi 29 septembre 2025 à 12h00 heure de la Réunion.**

4-3 Contenu de la candidature

Le dossier « candidature » doit contenir les 4 points suivants :

NOTA : Les candidats doivent être en pleine mesure de fournir ces justificatifs obligatoires quand ils répondent à un marché public. Leur candidature sera éliminée s'ils ne justifient pas de leurs obligations sociales et fiscales à jour, tel que demandé ci-dessous.

- 1) **Un DC1 et DC2 complété** accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate, **ou le DUME. La déclaration de candidature (DC1 et Dc2 ou DUME) est obligatoire.**

Le DC1 mentionne si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, fait apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.

Le DC2 précise en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. *les références des prestations similaires des 3 dernières années ;*
7. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
8. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.
9. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des justificatifs administratifs, identiques à ceux demandés au candidat. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement. Les justificatifs sont à déposer sur la plateforme gratuite sécurisée www.actradis.fr par chaque membre du groupement.

Chaque candidat, **y compris les sous-traitants ou cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après.**

Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au code de la commande publique.

2) Une attestation sur l'honneur complétée, datée, signée avec cachet de l'entreprise (modèle joint en dernière page du présent RC), attestant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

3) Afin d'éviter la multiplication des demandes de documents obligatoires auprès des entreprises et de répondre aux obligations légales de conformité, tous les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme gratuite et sécurisée ACTRADIS, www.actradis.fr et y déposer les justificatifs obligatoires sociaux, fiscaux et d'assurance professionnelle suivants conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

a) un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

b) un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois ;**

- c) une attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle de l'année en cours ;
- d) le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;

L'acheteur étant soumis au contrôle de ses fournisseurs, le candidat ne pouvant pas produire les pièces demandées prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ne peut pas être retenu et son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

- 4) **Dans le cas où la sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, les candidats doivent remplir l'acte de sous-traitance « DC4 » (dernière mise à jour disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances).** Le DC4 doit être complété et signé par l'entreprise sous-traitante. Le sous-traitant doit s'inscrire sur la plateforme gratuite et sécurisée www.actradis.fr et y déposer l'ensemble des justificatifs sociaux, fiscaux et d'assurance :

- a) un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
- b) un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- c) une attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle de l'année en cours ;
- d) le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;

L'ONF analysera la demande avant d'agréer ou non un sous-traitant proposé par une entreprise.

4-4 Contenu de l'offre

Le dossier « offre » doit contenir les éléments indiqués aux 4 points suivants :

- 1) **L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé** par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- 2) **L'annexe n° 1 de décomposition des prix à l'acte d'engagement dûment complétés, datés et signés** par le représentant de la société ou toute autre personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- 3) **Un mémoire technique** précisant les éléments nécessaires au jugement de l'offre, voir article 5.2 du présent RC. **Le mémoire ne doit pas dépasser 35 pages A4 maximum (sauf la planche type qui pourra être faite en format A3) annexes comprises. Tout mémoire dont le nombre de pages y compris annexes dépasserait le nombre autorisé ne sera pas examiné et la note technique sera de zéro, éliminatoire.**

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des **groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées**, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mail). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances. Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

5. EXAMENS DES PLIS

5-1 Examen des candidatures

L'acheteur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider, sans obligation, de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous les candidats.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers de l'acheteur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

5-2 Examen des offres

L'article R. 2151-6 du code de la commande publique prévoit que les offres doivent être transmises en une seule fois. Dans l'hypothèse où l'acheteur reçoit successivement plusieurs offres, seule doit être ouverte la dernière offre reçue.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 à R.2152-6 du CCP seront rejetées. En cas d'offre inacceptable, l'acheteur se réserve la possibilité (non obligatoire) d'engager une phase de négociation conformément à l'article 5.3 du présent RC.

Conformément à l'article R.2152-3 du CCP, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, l'acheteur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique. A la suite de cet examen l'Acheteur pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'Acheteur.

Le jugement des offres se fera sur le prix, ainsi que sur la valeur technique de l'entreprise.

Le calcul se fera sur le prix global : TRANCHE FERME + Tranche Optionnelle n°1 + Tranche Optionnelle n°2.

Les offres seront classées par ordre décroissant de 1 à 100 en appliquant les critères d'attribution pondérés de la manière suivante :

- **(P) = Prix des prestations**, noté de 0 à 100 puis pondéré d'un coefficient de **pondération de 50%**.

La valeur de 100 sera attribuée à l'offre conforme la moins-disante, dont le prix sera appelé P1. Les offres suivantes, dont le prix sera appelé P, seront affectées d'une note égale à :

Note (P) = $100 * [1 - (P - P1) / P_{moy}]$ où Pmoy est la moyenne des offres examinées.

P = Prix de l'offre analysée

P1 = Prix de l'offre recevable la plus basse

- **(VT) = Valeur technique de l'offre** notée de 0 à 100, puis pondérée d'un coefficient de **pondération de 50%**

Élément technique de notation
Présentation des moyens humains et matériels, un organigramme par spécialité et par phase, ainsi que les références et montants financiers des seules opérations similaires. Identification des intervenants et de leur rôle dans l'opération <input type="checkbox"/> Noté sur 40.
Organisation détaillée de l'opération. Fréquence des réunions avec l'ONF, planning prévisionnel (ETUDES ET TRAVAUX) et prise en compte des contraintes du projet : Compréhension du projet et des missions de MOE demandées, identification des enjeux clés et prise en compte dans l'offre rendue. <input type="checkbox"/> Noté sur 30.
Présentation d'un rendu type pour la partie VRD. Coupe cotée d'une structure de chaussée faisant apparaître les informations nécessaires à la réalisation de travaux. A tirer d'un autre projet si nécessaire. Analyse sur la clarté des informations. <input type="checkbox"/> Noté sur 10.
Présentation d'un rendu type pour un ouvrage hydraulique. Schéma côté d'un ouvrage hydraulique faisant apparaître les informations nécessaires à la réalisation de travaux. A tirer d'un autre projet si nécessaire. <input type="checkbox"/> Noté sur 10.
Présentation d'une planche paysagiste annotée type comprenant le dessin et la nomenclature. Analyse sur la clarté et lisibilité du dessin. A tirer d'un autre projet si nécessaire. <input type="checkbox"/> Noté sur 10.

Chaque sous-critère sera analysé au moyen du mémoire technique fourni avec l'offre et sera noté selon la grille ci-dessous :

Niveau de satisfaction	Description	Note en % du maximum
Non fourni	Aucun élément n'est fourni dans le mémoire technique. Analyse impossible.	0
Insuffisant	Quelques éléments du critère sont donnés dans le dossier à titre général non spécifique au marché visé ou dossier bâclé, ou ne respecte pas les spécifications du règlement de consultation ou ne sépare pas clairement les rubriques de chaque critère.	25
Passable	Les éléments techniques du critère pour ce marché sont fournis dans le dossier mais sans plus. Pas d'approfondissement sur le marché et/ou dossier mal rédigé, éléments disparates.	50
Satisfaisant	Les éléments techniques du critère pour ce marché sont fournis dans le mémoire avec un niveau de précision démontrant l'étude spécifique de ce marché. Dossier clair, concis et spécifique au marché. Quelques imprécisions peuvent persister.	75
Très satisfaisant	Le dossier répond en tout point au critère et aux attentes du maître d'œuvre. Dossier clairement étudié et rédigé pour le marché, respectant la forme imposée dans le règlement de consultation. Dossier clair et concis.	100

⇒ **Il est demandé aux candidats de respecter le nombre de pages et le formalisme des sous-critères décrits ci-dessus afin de faciliter l'analyse des dossiers.**

Tout mémoire dont le nombre de pages y compris annexes dépasserait le nombre autorisé (35 pages A4 maximum, annexes comprises) ne sera pas examiné et la note technique sera de zéro, éliminatoire.

De plus, une note inférieure à la moyenne sur l'un des sous-critères technique sera éliminatoire pour l'offre concernée.

La note finale (N) sera obtenue par la formule :

$$(N) = 0.50 \times (P) + 0.50 \times (VT)$$

Note finale : En cas de résultat négatif, la note de 0 est retenue.

Elle sera comprise entre 0 et 100. La note la plus élevée correspondra à l'offre la mieux-disante qui sera retenue. Les offres seront classées par ordre décroissant de la valeur de cette note finale.

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Les critères d'attributions sont communs aux trois lots mais chaque lot fera l'objet d'une analyse individuelle conformément au code la commande publique.

5-3 Négociations

L'Acheteur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats sur le contenu de leur offre y compris sur le prix.

Il s'accorde la liberté de renoncer à la négociation en cours de consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues) il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale.

Les candidats pourront être interrogés oralement (téléphone ou audition). La demande officielle de négociation et la réponse seront formalisées sur la plateforme de dématérialisation PLACE. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit sur PLACE, dans le délai qui sera fixé par l'acheteur. À défaut ; seule l'offre initiale sera retenue pour l'analyse finale.

En cas d'acceptation par l'acheteur des résultats de la négociation, les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais le marché en fonction des éléments de négociation.

5-4 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 5.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire les pièces demandées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente, son offre est rejetée.

Pièces à déposer sur la plateforme gratuite et sécurisée www.actradis.fr

Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

7. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 7 jours au plus tard, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

8. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Aucune entreprise ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Tous les échanges entre les entreprises et le maître d'ouvrage se feront uniquement via cette plateforme dématérialisée. Toute entreprise ne s'étant pas identifiée en assumera seule les conséquences.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- * **Référé précontractuel** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (Article L551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative)
- * **Référé contractuel** : 31 jours à compter de la publication ou notification de la décision, auprès du tribunal compétent (art. L551-13 et R551-7 et suivants du Code de justice administrative)
- * **Recours de pleine juridiction** auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification de la décision d'attribution suivant articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature
et cachet commercial